

Décision : DAJ2023-236

LE DIRECTEUR DE L'ANRS MALADIES INFECTIEUSES ÉMERGENTES

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2002-252 du 22 février 2002 relatif au régime budgétaire, financier et comptable des établissements publics à caractère scientifique et technologique ;

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 portant nomination du directeur de la nouvelle agence autonome de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale, l'ANRS | Maladies infectieuses émergentes ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Inserm en date du 3 décembre 2020 relative à la création d'une nouvelle agence autonome au sein de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale dénommée ANRS | Maladies infectieuses émergentes ;

Vu la décision portant organisation et politique des achats de l'Inserm ;

Vu la décision n° 2021-67 du Président-directeur général de l'Inserm accordant délégation de pouvoir au Directeur de l'ANRS | Maladies infectieuses émergentes ;

Vu la décision n° 2021-117 du Directeur de l'ANRS | Maladies infectieuses émergentes portant nomination de Monsieur Jean-François SICARD, Secrétaire Général de l'ANRS | Maladies infectieuses émergentes et lui accordant délégation de signature ;

Vu la décision n° 2021-118 du Directeur de l'ANRS | Maladies infectieuses émergentes portant nomination de Monsieur Thierry MENVIELLE, Directeur des affaires financières de l'ANRS | Maladies infectieuses émergentes et lui accordant délégation de signature ;

Vu la décision n° 2022-154 du Directeur de l'ANRS | Maladies infectieuses émergentes accordant délégation de signature à Madame Iris SAADA, responsable du pôle Budget au sein du département Administration-Finances de l'ANRS | Maladies infectieuses émergentes ;

DÉCIDE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yazdan YAZDANPANAH, Directeur de l'ANRS | Maladies infectieuses émergentes, de M. Jean-François SICARD, Secrétaire Général, de M. Thierry MENVIELLE, Directeur des affaires financières, et de Mme Iris SAADA, responsable du pôle Budget, délégation de signature est accordée à **Madame Judith KOUOKAM**, agent titulaire exerçant la fonction de chargée du suivi budgétaire du PEPR MIE au sein du pôle Budget :

Afin de valider électroniquement dans le système d'information financier SAFIr, au nom du Directeur de l'ANRS | Maladies infectieuses émergentes, ordonnateur secondaire, dans la limite de ses attributions et des crédits d'animation scientifique de l'agence :

- Les commandes relatives aux projets et aux actions de recherche dont l'agent assure la gestion financière ;
- Les constatations et les certifications de service fait.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} avril 2023. Elle cessera de produire ses effets le 30 mars 2024.

Le Directeur,

M. Yazdan YAZDANPANA

